

Commune de
Corminboeuf



BULLETIN D'INFORMATION

N° 5

Décembre 2022



Sommaire

3	Editorial
4	Convocation
5	Budget de résultats 2023
7	Budget des investissements 2023
15-20	Approbation des statuts du Réseau Santé Sarine
21-27	Investissements
28	Délégation de compétence
29-33	Annonces

Le mot de la Syndique

Parmi les éléments de stabilité dans notre commune figurent les deux Assemblées communales ordinaires et le Conseil communal vous convie à celle du 13 décembre 2022 à 19h30 dont le menu est assez copieux :

Le budget 2023 a été difficile à équilibrer, avec une importante augmentation des charges liées qui sont le plus souvent dépendantes du nombre d'habitants. La population légale a augmenté de 79 personnes, soit 2,8%, sans que l'on en connaisse son impact sur les rentrées fiscales. Les prix de l'énergie, des matériaux et des services ont également pris l'ascenseur. Etabli avec prudence, ce budget présente un déficit de 476 032 francs et vous pourrez en lire ci-après les commentaires détaillés.

La nouvelle loi sur la défense incendie et les secours entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle implique la réorganisation des différents corps de sapeurs-pompiers au niveau du district. Au lieu de créer une nouvelle association, le district de la Sarine a choisi d'intégrer le service de défense incendie et de secours au sein du réseau santé de

la Sarine (RSS), ce qui implique une modification essentielle de ses statuts. Ceux-ci sont donc soumis à votre approbation.

Enfin, nous vous présentons six investissements pour 2023, pour des infrastructures concernant les eaux et les routes. Plus particulièrement, l'équipement de détail de la parcelle 893 nous permettra de valoriser ce terrain acheté en 2018. Une partie de cette parcelle étant sur le point d'être vendue, nous vous demandons une délégation de compétence pour finaliser cette transaction.

Belles fêtes à chacune et chacun

L'année écoulée a vu un progressif retour à une vie sociale normale et nous gardons en souvenir la très belle fête villageoise du 3 septembre. Ces moments conviviaux font du bien et nous permettent de mettre de côté les soucis du quotidien. Nous nous réjouissons d'ores et déjà des prochains événements tels que les salons de Modeste, la chasse aux œufs et en fin d'année les fenêtres de l'Avent.

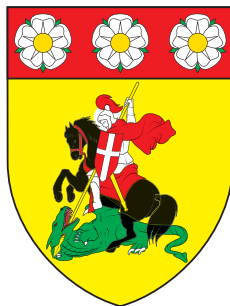
Le Conseil communal vous remercie pour votre confiance et vous transmet ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Anne-Elisabeth Nobs
Syndique

CONVOCAATION

à l'Assemblée communale ordinaire

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de CORMINBOEUF sont convoqués en Assemblée communale ordinaire, le



**Mardi 13 décembre 2022,
à 19 h 30
à la Halle polyvalente,
à Corminboeuf**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire de Corminboeuf du mardi 24 mai 2022.**
Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée. Il est publié sur le site www.corminboeuf.ch.
- 2. Budgets 2023**
 - 2.1** Budget de résultats
 - 2.2** Budget des investissements
- 3. Planification financière**
- 4. Approbation des statuts du Réseau Santé Sarine**
- 5. Investissements**
 - 5.1** Crédit pour la réfection du chemin du Criblet
 - 5.2** Crédit pour la mise en zone 30km/h des routes d'Amont et de Givisiez
 - 5.3** Crédit pour la mise en séparatif du collecteur d'eaux mixtes situé le long du Tiguellet
 - 5.4** Crédit pour la mise en séparatif et la réalisation d'un bouclage pour l'adduction d'eau potable (Art. 24 et 25 RF)
 - 5.5** Crédit pour les mesures de protection des bâtiments contre les inondations au haut du chemin de la Forêt
 - 5.6** Crédit d'investissement pour l'équipement de détail de la parcelle Art. 893 RF
- 6. Délégation de compétence pour la vente de 7 200 m² de la parcelle Art. 893 RF**
- 7. Divers**

LE CONSEIL COMMUNAL

Assemblée communale

Bulletin d'information N° 5 / Décembre 2022

2.1 Budget de résultats 2023

Les charges du budget de résultats pour l'année 2023 s'élèvent à 15 393 349 francs et sont en augmentation de 1 439 848 francs comparativement à l'année dernière. Les revenus quant à eux se montent à 14 917 317 francs et enregistrent une hausse de 1 426 691 francs.

Le budget 2023 a été établi sous les normes affinées MCH2. Cette mise en œuvre a représenté un travail important, en particulier pour les travaux de revalorisation de l'ensemble du patrimoine administratif (réévaluation de la valeur de tous les objets réalisés durant les 20 dernières années). Cette nouvelle manière de procéder a induit une charge supplémentaire au niveau des amortissements pour un montant d'environ 180 000 francs, ce dernier se retrouve dans les différents dicastères. Ce montant sera couvert par un prélèvement sur la réserve de réévaluation de ce même patrimoine.

Il est à noter que le patrimoine financier ne peut plus faire l'objet d'amortissements et fera l'objet d'une revalorisation régulière.

Les derniers travaux pour la finalisation de la transition vers MCH2 seront réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2022.

Les charges liées sont en augmentation constante, proportionnelles à l'augmentation de la population légale, qui est passée à 2 873 habitants.

Le Conseil a passé en revue le budget 2023 avec un souci d'économie dans tous les dicastères et il présente un déficit de 476 032 francs. Cette perte sera couverte par les capitaux propres à disposition.

Les documents détaillés du budget sont à disposition sur le site internet de la commune ou sur demande au secrétariat communal.

Analyse du budget de résultats 2023

Le tableau ci-après représente une vue d'ensemble des charges et des revenus, en comparaison avec le budget 2022. Les écarts significatifs seront expliqués dans l'analyse par dicastère.

Dicastère	Budget 2023		Budget 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Administration générale	1 189 705	103 500	1 177 677	109 500
Ordre et sécurité publics, défense	405 550	62 500	379 650	3 000
Formation	5 267 732	548 000	4 891 432	597 000
Culture, sport et loisirs	606 464	33 500	467 993	60 000
Santé	1 233 700	10 000	1 156 800	8 000
Prévoyance sociale	1 854 100	93 500	1 798 800	4 500
Trafic et télécommunications	1 556 832	52 000	1 499 144	52 000
Protection de l'env. et aménagement du territoire	2 016 240	1 558 522	1 487 904	1 105 754
Economie publique	128 462	45 000	133 819	32 000
Finances impôts	1 134 564	12 410 795	960 282	11 518 872
TOTAUX	15 393 349	14 917 317	13 953 501	13 490 626
Résultat		476 032		462 875

2.2 Budget des investissements 2023

Budget des investissements 2023	Charges	Revenus
Investissements dont les objets ont déjà été votés lors des assemblées précédentes		
Bouclage réseau eau potable Route du Centre (report)	80 000	
Abri bus Amont (report)	53 850	
Eclairage public 2022-2026 (report)	248 000	
Halle multisports - crédit d'étude de faisabilité* (report)	20 000	
Halle multisports - crédit de planification (report)	500 000	
Préfinancement quote-part réalisation Trans-Agglo (report)	2 250 000	
Aménagement Route de Matran (report)	211 500	
Aménagement de places de parc (report)	145 000	
Subvention fédérale décharge les Esserts (report)		24 355
Crédit d'étude mise en séparatif Combarod (report)	100 000	
Réfection du réseau routier (report)	50 000	
Total des investissements déjà votés	3 658 350	24 355
Investissements dont les objets seront votés lors de l'assemblée du 13 décembre 2022		
Mise en zone 30km/h des routes d'Amont et de Givisiez	61 000	
Réfection chemin du Criblet, routes	210 000	
Réfection chemin du Criblet, EC	160 000	
Réfection chemin du Criblet, EU	140 000	
Mise en séparatif collecteur Chemins Poste/Forêt	1 300 000	
Bouclage adduction Route du Centre (Art. 24 et 25)	100 000	
Mise en séparatif Route du Centre (Art. 24 et 25)	250 000	
Mesures de protection Chemin de la Forêt	80 000	80 000
Equiperment de la parcelle 893 RF, routes	900 000	
Equiperment de la parcelle 893 RF, EC	250 000	
Equiperment de la parcelle 893 RF, EU	300 000	
Vente de terrain art 893		1 500 000
Taxes de raccordement EC		245 000
Taxes de raccordement EU		245 000
Total des investissements soumis au vote de l'assemblée du 13 décembre 2022	3 751 000	2 070 000
Total des investissements bruts	7 409 350	2 094 355
Total des investissements nets		5 314 995

0 Administration générale

Le bulletin communal est imprimé en nombre restreint et reste à disposition de tous les citoyens au bureau communal. Il en résulte une économie de 5 000 francs.

La hausse du recouvrement des créances par voie juridique a engendré une charge supplémentaire de 5 000 francs.

Pour le financement des prestations DIGI-FR : l'ACF a demandé de porter 1 franc / habitant dès le budget 2023 pour permettre à la commune d'accéder aux « prestations communales pour tous digitalisées » et les mettre à disposition des citoyennes et citoyens.

En ce qui concerne les charges informatiques, la hausse est essentiellement due au projet du portail numérique, projet lié au canton. Les différents comptes de maintenance ont également été regroupés sous un seul compte. Un budget de 15 000 francs a été prévu pour les achats de matériel informatique (hard et software).

Administration générale					
Budget 2023		Budget 2022		Budget 2021	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1 189 705	103 500	1 177 677	109 500	1 038 900	71 500

Evolution des charges nettes		
Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021
1 086 205	1 068 177	967 400
Ecart en francs	18 028	118 805
Ecart en %	1.6%	10.9%

1 Ordre et sécurité publics, défense

La participation aux frais de la police intercommunale est en hausse de 24 000 francs.

A compter de 2023, les pompiers sont intégrés au CSP du district de la Sarine. Les véhicules seront repris, tout comme les différentes charges. Le montant défini par la Direction sauvetage RSS se monte à 67 500 francs. Ce montant sera balancé à hauteur de 60 000 francs par le prélèvement d'une taxe non pompier de 100 francs par personne astreinte.

Les cibles du stand intercommunal doivent être changées. Un montant supplémentaire de 6 000 francs a été budgétisé.

Ordre et sécurité publics, défense					
Budget 2023		Budget 2022		Budget 2021	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
405 550	62 500	379 650	3 000	330 120	6 000

Evolution des charges nettes		
Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021
343 050	376 650	324 120
Ecart en francs	-33 600	18 930
Ecart en %	-9.8%	5.5%

2 Formation

Les charges liées à l'enseignement primaire sont en hausse pour un montant de 70 000 francs, tout comme l'enseignement secondaire pour un montant de 54 000 francs.

Au niveau des charges liées aux bâtiments, il est tenu compte de l'augmentation du prix de l'énergie, des amortissements calculés selon MCH2 et une hausse des taux d'intérêts. A elles seules, ces trois positions engendrent une hausse des coûts d'environ 160 000 francs.

Les frais du Conservatoire sont en hausse pour un montant de 29 500 francs proportionnellement au nombre d'élèves le fréquentant.

Pour l'AES, suite à l'augmentation de la fréquentation, des heures complémentaires de personnel seront nécessaires.

Formation					
Budget 2023		Budget 2022		Budget 2021	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5 267 732	548 000	4 891 432	597 000	4 546 549	481 000

Evolution des charges nettes		
Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021
4 719 732	4 294 432	4 065 549
Ecart en francs	425 300	654 183
Ecart en %	9%	13.9%

3 Culte, sport et loisirs

Dans la zone sportive, les charges ont été analysées et le montant a été augmenté de 30 000 francs, réparti entre les bâtiments et les terrains. Les charges liées aux amortissements et aux taux d'intérêts sont également en hausse d'environ 170 000 francs.

Malgré le vif succès rencontré cette année, l'organisation d'une nouvelle fête villageoise n'est pas prévue en 2023.

Culte, sport et loisirs					
Budget 2023		Budget 2022		Budget 2021	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
606 464	33 500	467 993	60 000	429 369	45 000

Evolution des charges nettes		
Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021
572 964	407 993	384 369
Ecart en francs	164 971	188 595
Ecart en %	28.8%	32.9%

4 Santé

Composé essentiellement de charges liées, ce dicastère enregistre une hausse des coûts relatifs aux Etablissements médico-sociaux (EMS) d'un montant de 60 000 francs et les soins ambulatoires de 40 000 francs.

Santé					
Budget 2023		Budget 2022		Budget 2021	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1 233 700	10 000	1 156 800	8 000	1 062 900	8 000

Evolution des charges nettes		
Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021
1 223 700	1 148 800	1 054 900
Ecart en francs	74 900	168 800
Ecart en %	6.1%	13.8%

5 Prévoyance sociale

Le projet Senior+ est poursuivi en 2023 sous la forme d'une mise sur pied d'une animation socio-culturelle. Un montant de 12 000 francs est budgétisé.

Le service d'accompagnement fourni par la fondation REPER est très encourageant pour la vie villageoise. Le partenariat est reconduit pour une nouvelle année.

La maternelle ayant été reprise par la commune, les charges et revenus y relatifs remplacent la contribution annuelle de 15 000 francs.

Au niveau des frais de fonctionnement du SSR (Service Social Régional de la Sonnaz), il est tenu compte d'une redistribution du résultat de l'année 2022, ce qui permet d'abaisser la charge totale de 32 800 francs.

Prévoyance sociale					
Budget 2023		Budget 2022		Budget 2021	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1854 100	93 500	1 798 800	4 500	1 740 617	2 300

Evolution des charges nettes		
Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021
1 760 600	1 794 300	1 738 317
Ecart en francs	-33 700	22 283
Ecart en %	-1.9%	1.3%

6 Trafic et télécommunications

Dans le chapitre des routes, l'entretien des routes et de l'éclairage public est dorénavant séparé. Avec MCH2, la charge d'amortissement et d'intérêts est augmentée de 29 000 francs.

Dans le chapitre des transports, les charges liées sont en hausse de 78 200 francs.

Trafic et télécommunications					
Budget 2023		Budget 2022		Budget 2021	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1 556 832	52 000	1 499 144	52 000	1 384 816	58 000

Evolution des charges nettes		
Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021
1 504 832	1 447 144	1 326 816
Ecart en francs	57 688	178 016
Ecart en %	3.8%	11.8%

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Dans le chapitre des eaux, de nouveaux comptes « Prélèvement ou attribution au financement spécial équilibre du compte » et « Prélèvement ou attribution au financement spécial maintien de la valeur » ont été créés pour la comptabilisation des prélèvements ou des attributions sur les réserves ad hoc des montants nécessaires pour assurer un taux de couverture de chaque chapitre de 100 %.

Le financement spécial pour le maintien de la valeur (FSMV) correspond à une réserve obligatoire constituée pour le financement de futurs investissements. Aux différentes taxes encaissées (base et transit), sont soustraits les taxes de transits payées, les amortissements et les intérêts. Tout comme les investissements, les taxes de raccordement perçues doivent également faire l'objet d'un amortissement (sous forme de revenus). Il est porté en déduction des amortissements des installations. Dans le chapitre des eaux claires, l'attribution au fond spécial (FSMV) se monte à 149 817 francs et à 264 236 francs pour le chapitre des eaux usées.

Le financement spécial équilibre du compte (FSEC), également inscrit au bilan, peut alors être utilisé pour d'éventuels déficits, par prélèvement par le compte par nature. Pour 2023, un prélèvement de 19 450 francs est nécessaire pour les eaux claires et 105 100 francs pour les eaux usées.

Au niveau de la gestion des déchets, les coûts liés à la gestion de la déchetterie sont en hausse pour un montant de 30 000 francs. On y retrouve également une charge d'amortissement et d'intérêts.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire					
Budget 2023		Budget 2022		Budget 2021	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2 016 240	1 558 522	1 487 904	1 105 754	1 519 297	1 140 017

Evolution des charges nettes		
Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021
457 718	382 150	379 280
Ecart en francs	75 568	78 438
Ecart en %	16.5%	17.1%

8 Economie publique

Dans le dicastère des forêts, un montant de 10 000 francs a été attribué pour la rénovation du site du Bois d'mon Cœur et une participation de 10 000 francs a été prise en compte pour l'aménagement du réseau VTT.

Le tarif de location de la cabane, longtemps inchangé, a été augmenté pour 2023, cela génère une augmentation de revenus de 5 000 francs.

De plus, 25 000 francs supplémentaires proviennent d'une répartition différente des amortissements et des rétributions des énergies.

Economie publique					
Budget 2023		Budget 2022		Budget 2021	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
128 462	45 000	133 819	32 000	118 802	27 000

Evolution des charges nettes		
Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021
83 462	101 819	91 802
Ecart en francs	-18 357	-8 340
Ecart en %	-22%	-10%

9 Finances et impôts

Les revenus fiscaux des personnes physiques basés sur la dernière statistique fiscale établie par le Service cantonal des contributions a permis d'adapter les recettes fiscales, qui sont supérieurs pour un montant de 350 000 francs, y compris les impôts à la source.

La fiscalité des personnes morales est également en hausse de 130 000 francs. Le montant compensatoire « de base » lié à la nouvelle réforme fiscale n'est plus alloué, cela représente un montant de 56 000 francs.

Le montant de la contribution immobilière a été augmenté de 30 000 francs, pour tenir compte des nouvelles constructions.

Les impôts sur les gains immobiliers et sur les mutations ont également été revus à la hausse pour un montant de 50 000 francs.

Si le montant perçu pour la péréquation des besoins (revenus) reste stable, celui de la contribution à la péréquation des ressources (charges) augmente de 81 500 francs.

Nous subissons également de plein fouet l'augmentation des taux d'intérêts. Cela induit une charge supplémentaire de 145 000 francs.

Finalement, le montant des dépenses non spécifiques a été abaissé à 40 000 francs et un prélèvement de 300 000 francs sur la future réserve de réévaluation du patrimoine administratif sera effectué.

Finances et impôts					
Budget 2023		Budget 2022		Budget 2021	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1 134 564	12 410 795	960 282	11 518 872	906 900	10 712 550

Evolution des revenus nets		
Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021
11 276 231	10 558 590	9 805 650
Ecart en francs	717 641	1 470 581
Ecart en %	6.4%	13%

4 Approbation des statuts du Réseau Santé Sarine

Modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine (RSS) à la suite de la création d'une direction secours

Ratification par l'Assemblée communale (organe législatif)

L'Assemblée des délégué·e·s du Réseau Santé de la Sarine (ci-après : AD) du 1^{er} juin 2022 a adopté les modifications des statuts du RSS permettant de répondre à la loi sur la défense incendie du canton de Fribourg (LDIS), et d'intégrer ainsi la défense-incendie et les secours, en d'autres termes, les sapeurs-pompiers au sein du réseau.

Le message présenté lors de l'Assemblée des délégué·e·s répond de manière détaillée aux questions organisationnelles et de gouvernance. Ci-dessous nous vous proposons un résumé des principaux éléments de cette réforme.

Les nouveaux statuts qui devront être ratifiés lors de l'Assemblée communale sont disponibles sur le site internet www.corminboeuf.ch et à l'administration communale durant les heures d'ouverture. En cas de questions, la Conseillère communale en charge du dicastère, Madame Isabelle Bussey, reste à votre disposition par mail à l'adresse i.bussey@corminboeuf.ch.

1. Rappel du contexte général

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1) qui est entrée partiellement en vigueur le 1^{er} juillet 2021. La loi déploiera complètement ses effets dès le 1^{er} janvier 2023, tout comme son règlement d'exécution, le règlement sur la défense incendie et les secours (RDIS), selon décision du Conseil d'Etat du 04.07.2022.

Cette loi représente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompiers. A cet effet, il convient de différencier les deux dimensions suivantes :

- Organisation de la défense incendie et des secours (dimension opérationnelle): conformément à l'article 6 LDIS, la commission cantonale de la défense incendie (CDIS) est « l'entité chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers pour le canton de Fribourg ».
- Gouvernance politique et administrative (dimension administrative): conformément à l'article 14 al. 1 LDIS, ce sont les associations de communes qui s'assurent de la dimension administrative.

Il convient donc de rappeler que la mise en œuvre de cette réforme LDIS n'est pas un choix mais une obligation pour les communes du district, découlant de cette modification de loi cantonale. Le RSS n'est que l'outil choisi par les communes du district pour cette mise en œuvre (selon la CRID du 04.02.2022).

2. Rappel des missions premières de la défense incendie

Il y a lieu de rappeler quelles sont les missions premières de la défense incendie :

- Porter secours aux personnes et aux animaux
- Limiter les dégâts matériels et les dommages causés à l'environnement
- Ecarter les dangers imminents par des mesures appropriées

A ce titre, il convient d'attirer l'attention des législatifs du district que les corps actuels, leurs commandements, les hommes et femmes sapeurs-pompiers sur le terrain ont été fortement impliqués dans l'organisation de la réforme et que la plupart accueillent favorablement ce changement prévu au 1^{er} janvier 2023. Un questionnaire comprenant plusieurs volets a été adressé aux 806 pompiers en exercice. Celui-ci a permis la récolte de 651 réponses. (C'est-à-dire un taux de près de 81 %). Ainsi, nous savons que la nouvelle organisation **est vue favorablement par 67 % des personnes ayant répondu, par 26 % de façon neutre et seulement 7 % de façon négative.**

Notons que pour bon nombre de ces personnes, dont l'unique but est de se mettre au service de la population et de garantir sa sécurité, un report de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation serait malvenu tant le côté pratique et opérationnel de la réforme est déjà avancé et presque prêt à fonctionner.

3. Les buts de la réforme

- Cette réforme est la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale LDIS.
- Le changement de paradigme est profond, puisqu'il est question de gérer la défense incendie en fonction du risque (et garantir l'aide adéquate la plus rapide), et non plus en fonction des frontières politiques, à savoir les communes.
- La défense incendie est confiée par la LDIS à des associations de communes. En Sarine, la CRID a décidé de confier cette (nouvelle) tâche au RSS : une phase institutionnelle qui durera jusqu'au 31.12.2022. Elle sera suivie d'une phase opérationnelle de mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Cette réforme, sollicitée notamment par l'association des communes fribourgeoises, ne tend pas à démontrer que la défense incendie telle qu'elle est organisée actuellement ne fonctionne pas. Au contraire,

elle offre toutes les garanties nécessaires, principalement grâce à l'engagement de nombreuses miliciennes et nombreux miliciens. La réforme vise plutôt à moderniser et harmoniser la défense incendie, à permettre une perméabilité entre les compagnies, ainsi qu'à atteindre une égalité entre les communes.

- La reprise des pompiers par le RSS nécessitait une modification des statuts, validée en Assemblée des délégué·e·s le 1^{er} juin 2022. (Ci-après AD du 01.06.2022). Les modifications de statuts doivent être validées par les législatifs des communes. S'agissant d'une nouvelle tâche, cette validation nécessite l'unanimité de celles-ci.

4. L'organisation prévue

- Selon l'article 24 al. 1 LDIS, le territoire cantonal est réparti en bases de départ dont le périmètre d'intervention est délimité en fonction des risques, des missions attribuées et des objectifs de performance. Ces bases de départ sont contenues dans la carte opérationnelle. Cette dernière étant arrêtée par la Commission cantonale de défense incendie et secours (CDIS), le territoire cantonal a ainsi été découpé en cinq bataillons correspondant aux associations de communes LDIS, comprenant 38 bases de départ, dont huit sont situées en Sarine.
- Par conséquent, le choix des bases de départ ne dépend pas des associations de communes, il convient d'en prendre acte.
- Les missions particulières (chimie, désin-carcération, pollution environnementale) seront attribuées à certaines bases, au sein des trois zones de secours. Pour le district de la Sarine, ces missions sont pour l'instant attribuées à la caserne de Fribourg.
- A partir du 1^{er} janvier 2023, le Bataillon Sarine sera composé de huit compagnies correspondant aux huit bases de départ du district de la Sarine. Ceci implique certains regrou-

pements de corps actuels. Le nom des huit compagnies sera choisi par les personnes qui les composent. **Le territoire communal de Corminboeuf sera défendu par la base de départ – communément nommée Compagnie Moncor – Bataillon Sarine - de Villars-sur-Glâne, regroupant, à l'heure actuelle, les territoires communaux de Corminboeuf et Villars-sur-Glâne.**

- Dans cette « nouvelle appréhension cantonale » de la défense incendie, l'ECAB va fournir la même dotation de véhicules à toutes les compagnies, composée de quatre véhicules standards (excepté pour celles ayant des missions particulières). Toutefois, peu de casernes peuvent actuellement accueillir ces quatre véhicules. C'est pourquoi, durant une phase transitoire, le RSS louera aux communes les casernes supplémentaires nécessaires. Certaines des huit bases de départ susmentionnées seront ainsi composées de plusieurs casernes.
- A terme, cinq nouvelles casernes devront être construites. La piste de la construction d'une 6ème grande caserne pour le Grand Fribourg est également explorée. Celle-ci servira au départ des pompiers avec missions spéciales, ainsi que des ambulances. Pour la base de départ Sarine-Nord, une caserne devra également être construite (plusieurs variantes sont en cours d'évaluation par les exécutifs communaux et le RSS).
- En termes de calendrier, si le RSS dépose ses projets de construction avant la fin 2026, il sera possible de bénéficier des subventions de l'ECAB pour la réalisation de ces casernes (décomptes finaux fin 2029).
- Il est important que cette nouvelle tâche (la défense incendie) n'entrave pas le bon fonctionnement du RSS. Afin de permettre une intégration harmonieuse, une réorganisation est prévue avec la mise sur pied d'une nouvelle direction, « La Direction Secours », qui regroupera le service des ambulances (SAS) et les pompiers.

5. Les principaux changements apportés aux statuts du RSS

Les nouveaux statuts qui devront être ratifiés lors de l'Assemblée communale sont disponibles sur le site internet www.corminboeuf.ch et à l'administration communale durant les heures d'ouverture.

Art. 3 Buts

Lettre e) (nouvelle): introduction d'un nouveau but, inhérent à l'intégration des pompiers, à savoir celui de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours dans le district de la Sarine (cf. art. 111 al. 1 let. b LCO).

Art. 10 Attributions de l'Assemblée des délégué·e·s

Lettre q) (nouvelle) introduction de la compétence de fixer le montant de la taxe d'exemption ainsi que ses modalités de perception. Les statuts prévoient que la compétence primaire pour procéder à cette fixation, dans les limites prévues par les statuts à l'article 25ter al. 3, revient à l'Assemblée des délégué·e·s. Ceci n'empêche pas l'Assemblée des délégué·e·s de procéder à une délégation de cette compétence au Comité de direction du RSS (CODIR). Une telle délégation de compétence au CODIR est prévue dans le règlement sur la taxe d'exemption (RTaxe), adopté lui aussi en AD du 1^{er} juin 2022.

Art. 25 à 25ter Taxe d'exemption à l'obligation de servir

L'Assemblée des délégué·e·s a décidé le principe de l'obligation de servir pour les hommes et les femmes domiciliés sur le territoire des communes-membres quelle que soit leur nationalité. Ceci à partir du 1^{er} janvier de leurs 18 ans, jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans.

Les personnes astreintes qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, laquelle est prélevée par les communes membres au profit du RSS.

L'article 25ter prévoit une liste de personnes exemptées de l'obligation de servir et du paiement de la taxe d'exemption :

- a) Les personnes au bénéfice d'une rente AI ou au bénéfice de l'aide sociale
- b) Les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage)
- c) Les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers
- d) Les membres des services d'ambulances, les membres des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme
- e) Le préfet ou la préfète ainsi que les lieutenants de préfet
- f) Les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe, au sens de la législation sur la protection de la population
- g) Les personnes requérantes d'asile, admises provisoirement et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile
- h) Les personnes en formation venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année, sur la base d'une attestation de l'établissement de formation
- i) Les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus sur la base d'une attestation de l'établissement de formation
- j) Les personnes qui ont servi 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers

Les statuts définissent le montant annuel maximum de la taxe d'exemption à CHF 160.00 par personne. Il est important de relever que le montant de la taxe effectivement facturé à ce jour dans les différentes communes du district

est très disparate et varie entre CHF 0.00 et CHF 160.00. Par ailleurs, outre les communes qui prévoient une taxe mais ne la prélèvent pas, certaines communes ont décidé de n'imposer aucune taxe d'exemption.

Puisque la régionalisation de la défense incendie, via le RSS, **implique une égalité de traitement à l'échelle de la région, le montant de la taxe d'exemption doit être le même sur tout le territoire des communes-membres du RSS.** De la même manière, l'AD ayant décidé d'astreindre la population du district à la défense incendie et prévoir une taxe d'exemption, celle-ci doit être prélevée dans toutes les communes-membres.

Cela représente l'un des enjeux délicats de la réforme LDIS pour le district de la Sarine, comme toutes les communes ne connaissent pas ce principe actuellement, et que les montants prélevés sont très différents chez celles qui le prévoient. Aussi, pour mettre en œuvre cette réforme selon les décisions de l'AD du 1^{er} juin 2022, il est indispensable de fixer une taxe dont le montant permettra :

- Un caractère incitatif suffisant à accomplir le service de sapeur-pompier, afin de disposer d'assez d'hommes et de femmes incorporés.
- Un impact mesuré sur le cercle des contributrices et contributeurs, de même que sur les finances communales.
- Un équilibre entre les communes, tenant compte des écarts très importants existants à ce jour en matière d'obligation de servir et de taxe d'exemption.

Cette recherche d'équilibre entre toutes les parties, et les contraintes des uns et des autres, a cristallisé l'attention lors des débats. Une solution entièrement satisfaisante pour l'intégralité des communes apparaît illusoire, compte tenu des contraintes légales et organisationnelles. Il est dès lors indispensable que toutes les par-

ties s'engagent en faveur d'un compromis. **Dans cet état d'esprit, le CODIR a poursuivi les réflexions suite à l'Assemblée des délégué·e·s du 1^{er} juin 2022 et, après plusieurs séances, a arrêté ce montant pour 2023 à CHF 100.00.**

Par rapport à la situation disparate entre les différentes communes, il faut rappeler que la taxe uniforme proposée présente les avantages suivants :

- Les personnes astreintes ne la paieront que durant 22 ans (de 18 à 40 ans)
- Les exemptions prévues dans les statuts sont souvent beaucoup plus larges que celles actuellement en vigueur dans la plupart des communes du district.

6. Incidences financières

Le budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement a été établi. Ce budget contient des données fiables à 95 %. Il gagnera en précision dès la 2^{ème} année de fonctionnement.

Les données sur lesquelles ce budget a été établi sont les suivantes :

- Nombre d'habitants en Sarine extrapolé pour 2023 : 108 200 (augmentation moyenne de 400 habitants/an)
- Nombre de sapeurs : 700
- 8 bases de départ, y.c. Fribourg, base avec missions spéciales
- Maintien de 17 casernes en 2023 pour permettre d'accueillir les dotations en véhicules mises à disposition par l'ECAB
- Nombre moyen d'interventions annuelles : 730
- Nombre moyen d'heures d'interventions annuelles : 11 100

Lors de l'Assemblée des délégué·e·s du 1^{er} juin 2022, une information a été donnée concernant une subvention supplémentaire oc-

troyée par l'ECAB d'un montant de CHF 24 000 sur 3 ans pour la formation et le soutien à la mise en œuvre du projet dans les associations de communes (soit CHF 1.50/habitant). Ces montants ont également été ajoutés au budget.

Aussi, le montant total des charges à financer, selon le budget prévisionnel, se monte à ce jour à CHF 5 146 000 pour 2023. Ce montant représente un coût global par habitant de CHF 47.56. Pour rappel, la projection financière faite par l'ECAB dans le cadre du message LDIS au Grand Conseil était de CHF 48.44 par habitant.

Ce montant sera financé en partie par les recettes provenant de la taxe d'exemption et, pour le solde, par un financement direct des communes selon une clé de répartition spéciale LDIS. A savoir, à 50 % en fonction de la population et 50 % en fonction de la valeur ECAB des bâtiments assurés.

7. Organisation opérationnelle

En parallèle à la modification des statuts, le RSS, accompagné par son CODIR et l'organisation de projet mise en place pour cette réforme, a élaboré l'organisation du futur Bataillon Sarine.

Aussi, les règlements suivants ont été établis (en plus du règlement sur la taxe d'exemption adopté en Assemblée des délégué·e·s du 1^{er} juin 2022) :

- Le règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sarine (RDISBat), qui a pour but essentiel de régler les aspects organisationnels du futur Bataillon Sarine, comme les compétences décisionnelles, le tarif des soldes et des piquets ou l'organisation des structures du bataillon.
- Le règlement des tarifs du Bataillon Sarine (RTaBS) qui régit les frais d'intervention lors des missions volontaires, ainsi que pour la mise à disposition de véhicules, engins et matériel auprès de partenaires.

- Le règlement de soldes et indemnités de fonction (RSIF) qui a pour objet la fixation des soldes et des indemnités versées aux hommes et femmes sapeurs-pompiers pour leur engagement dans ce service d'intérêt public

Les deux premiers règlements seront présentés à l'Assemblée des délégué·e·s du 07.12.2022 pour adoption. Ces règlements étaient déjà annexés aux documents présentés en Assemblée des délégué·e·s du 1^{er} juin 2022 afin de permettre à l'assemblée de prendre connaissance de leur contenu lors du vote de principe sur la modification des statuts. Le dernier règlement est adopté par le comité de direction du RSS.

Un organigramme adapté du RSS a été établi comprenant la nouvelle Direction Secours, ainsi qu'un organigramme du futur Bataillon et des huit compagnies qui le composent. La Direction du RSS finalise les travaux d'engagement du personnel (en plus des EPT professionnels repris) et règle les locations des casernes (établissement de contrats et négociation des tarifs).

8. Conclusion

Le Conseil communal de Corminboeuf invite l'Assemblée communale à accepter la modification proposée des statuts du RSS telle qu'adoptée en Assemblée des délégué·e·s du 1^{er} juin 2022.

Ces modifications permettent la mise en œuvre de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours. L'organisation mise en place garantira dès le 1^{er} janvier 2023 son bon fonctionnement sur le terrain.

5 Investissements

5.1 Crédit pour la réfection du chemin du Criblet

Le projet intègre l'aménagement d'une liaison piétonnière avec le quartier du Champ-de-la-Croix, la participation de la Commune à la construction d'un trottoir, la mise à jour des collecteurs d'eaux usées et claires et le remplacement des conduites d'eau potable.

Un nouveau bâtiment de 16 appartements, y compris un garage souterrain, sera édifié sur la parcelle occupée autrefois par l'ancienne

scierie Georges Angéloz au chemin du Criblet, Art. 86 RF. Par la même occasion, la route et les collecteurs d'eaux usées et claires ainsi que l'adduction d'eau potable qui s'y trouvent seront assainis. Un chemin piétonnier de liaison avec le quartier du Champ-de-la-Croix sera également construit. La commune participera avec le promoteur aux coûts de la construction d'un trottoir afin d'améliorer la sécurité des usagers.



Ces travaux seront réalisés au même moment afin d'éviter d'ouvrir la route à plusieurs reprises. Le bas du trottoir bordant le chemin du Criblet, sur une longueur de 40 mètres, situé dans une zone protégée, sera réalisé ultérieurement.

Pour cela le Conseil communal propose les investissements suivants :

1. Réfection de la route y compris l'aménagement d'un chemin de liaison avec le quartier du Champ de la Croix.

Le chemin du Criblet sera refait à neuf jusqu'à l'extrémité de l'Art. 87 RF, propriété de la commune de Corminboeuf. Les bordiers et promeneurs pourront emprunter le nouveau chemin de liaison piétonnier, rejoindre le bas du quartier du Champ-de-la-Croix et la route du Centre.

Coût estimatif y compris réserve :
CHF 153 000 TTC

2. Participation de la commune à la construction d'un trottoir

La commune a demandé au promoteur de construire un trottoir autour du nouveau bâtiment afin que les piétons puissent circuler en sécurité. Elle participera au coût de cette construction avec un :

Forfait fixé à :
CHF 57 000 TTC

3. Mise en séparatif du collecteur d'eaux mixtes

La totalité du collecteur d'eaux usées et claires dont une partie fonctionne déjà en système séparatif sera mis à jour.

Coût estimatif y compris réserve :
CHF 140 000 TTC

4. Remplacement et extension de la conduite d'eau potable

En concertation avec SINEF et les pompiers, il est proposé de remplacer et de prolonger les conduites existantes afin de créer un nouveau bouclage. Cette conduite permettra d'alimenter une nouvelle borne hydrante qui répondra aux exigences de l'ECAB en matière de protection incendie.

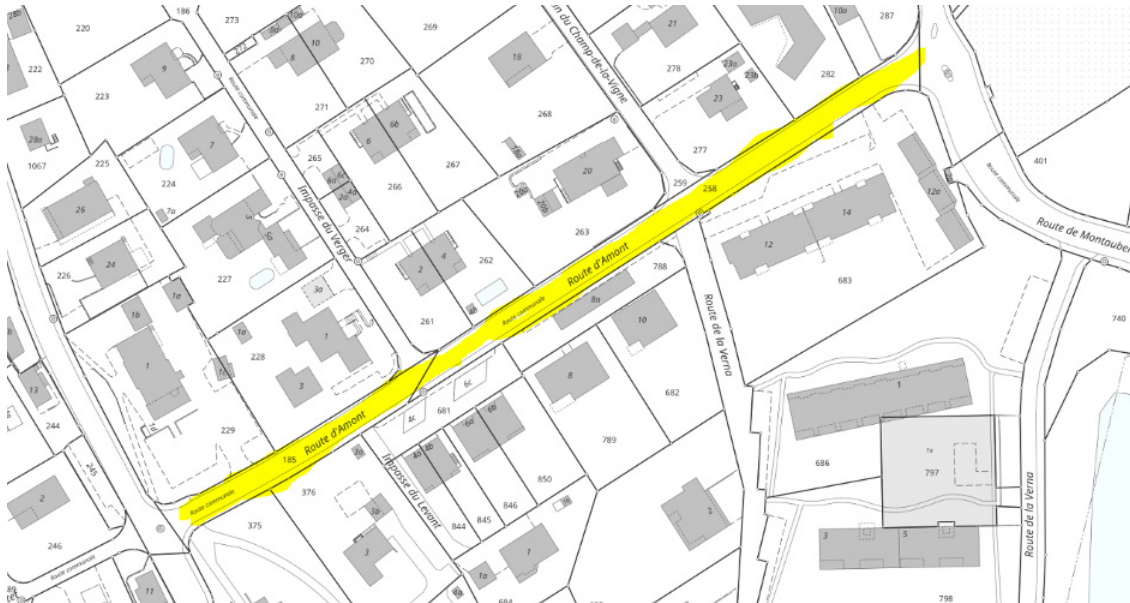
Coût estimatif y compris réserve :
CHF 160 000 TTC

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter un crédit de CHF 510 000 TTC pour la réfection du chemin du Criblet, l'aménagement d'un chemin de liaison avec le Champ-de-la-Croix, la participation de la commune à la construction d'un trottoir, la mise à jour des réseaux d'eaux usées et claires ainsi que le remplacement des conduites d'eau potable.

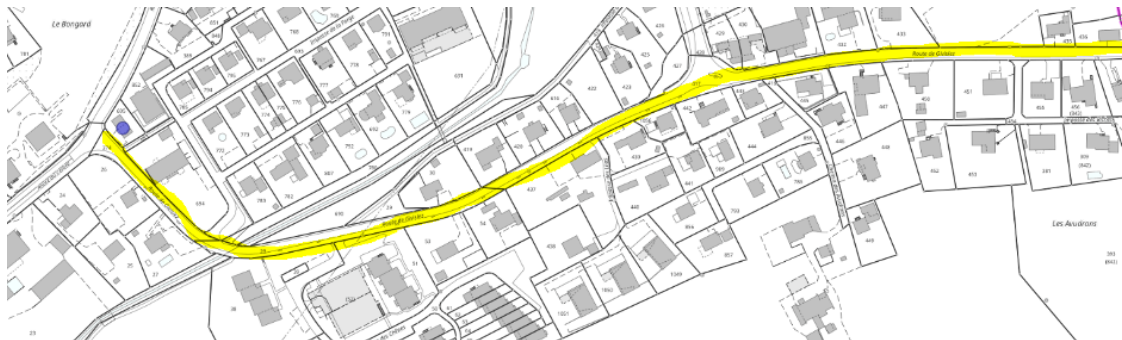
Cet investissement sera financé par un emprunt. Les frais financiers se montent à 2 % pour les intérêts auxquels il faut ajouter l'amortissement de 2.5 % sur 40 ans pour les points 1 et 2 (routes) et un amortissement de 1.25 % sur 80 ans pour les points 3 et 4 (eaux).

5.2 Crédit pour la mise en zone 30 km/h des routes d'Amont et de Givisiez

Crédit pour la mise en zone 30 km/h de la route d'Amont
Coût estimatif CHF 36 000 TTC



Crédit pour la mise en zone 30 km/h de la route de Givisiez
Coût estimatif CHF 25 000 TTC

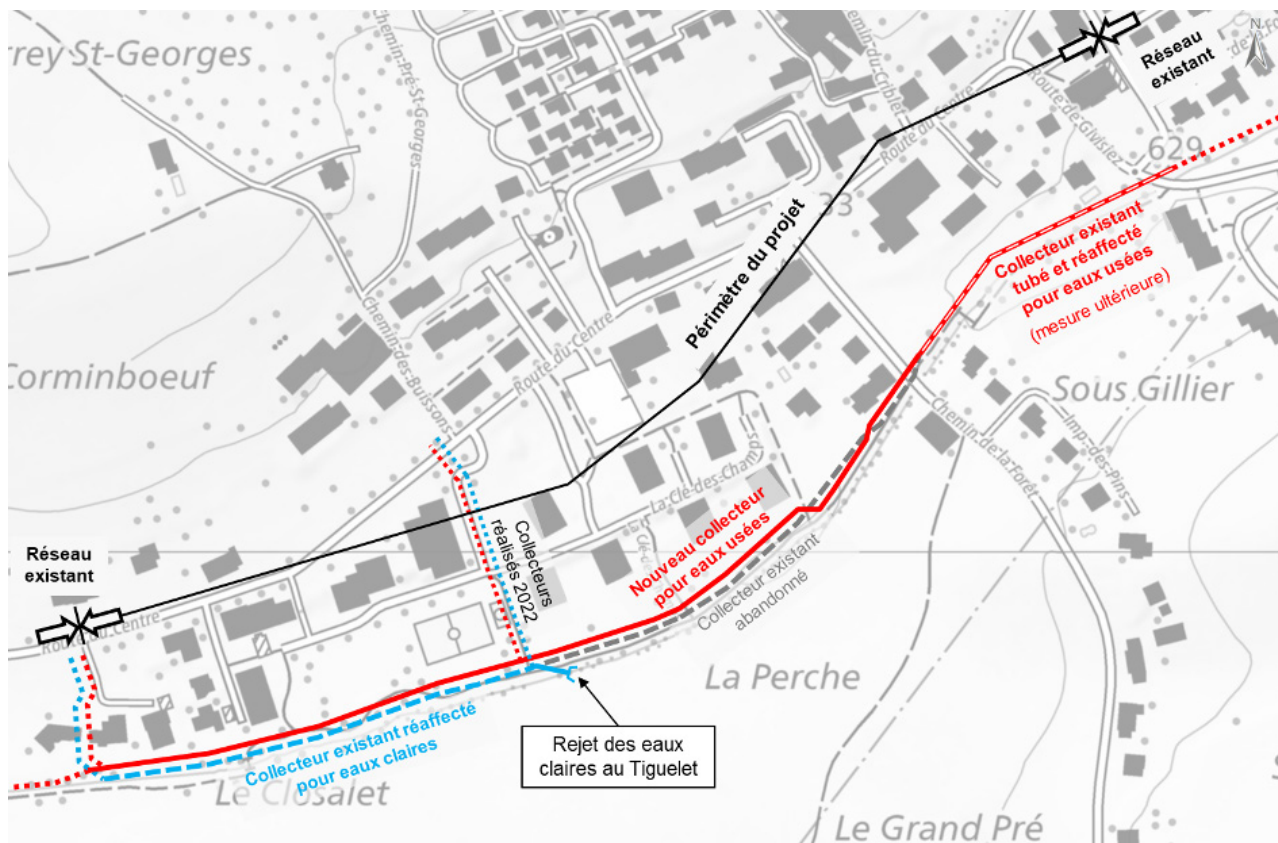


Cet investissement de CHF 61 000 TTC sera financé par les liquidités. L'amortissement est de 2.5% sur 40 ans.

5.3 Crédit pour la mise en séparatif du collecteur d'eaux mixtes situé le long du Tiguellet

L'Assemblée communale de décembre 2020 avait accepté un crédit de CHF 37 000 TTC pour l'examen de la mise en séparatif du collecteur d'eaux mélangées situé le long du Tiguellet conformément aux exigences du SEN (Service de l'Environnement). À la suite de cette étude, le coût des travaux à réaliser s'élève à CHF 1 300 000 TTC.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter un crédit de CHF 1 300 000 TTC pour la mise en séparatif du collecteur d'eaux mixtes situé le long du Tiguellet entre le chemin de la Poste et le chemin de la Forêt.



Cet investissement sera financé par un emprunt. Les frais financiers se montent à 2 % pour les intérêts auxquels il faut ajouter l'amortissement de 1.25% sur 80 ans.

5.4 Crédit pour la mise en séparatif et la réalisation d'un bouclage pour l'adduction d'eau potable (Art. 24 et 25 RF)

Lors d'un contrôle caméra du collecteur d'eaux mixtes existant, il a été constaté que ce collecteur est déboîté. Il est nécessaire d'intervenir le plus rapidement possible. La commune profitera des travaux de réfection pour passer au système séparatif d'évacuation des eaux.

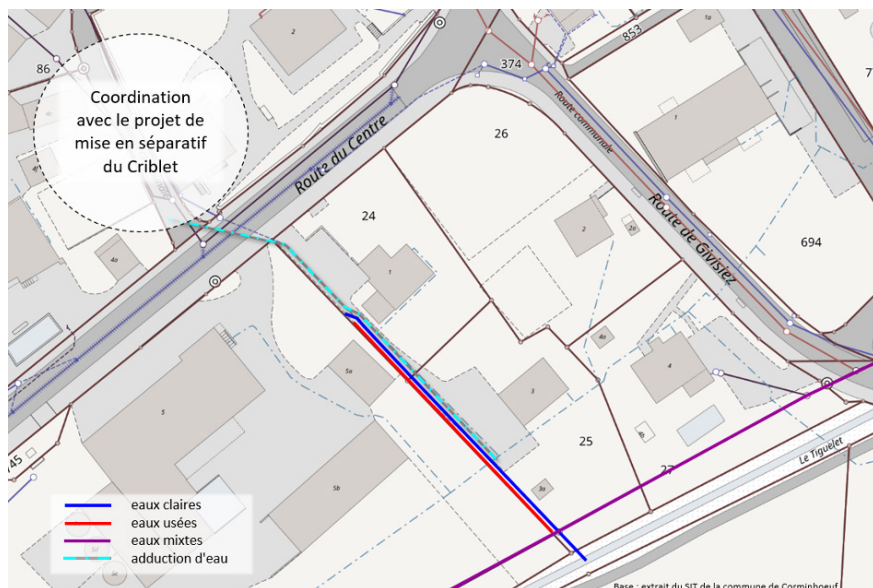
Par la même occasion, un nouveau bouclage d'eau potable sera réalisé. Il garantira une alimentation optimale de ce secteur. Il sera relié au chemin du Criblet via un forage dirigé pour la traversée de la route du Centre selon les exigences du canton qui en est propriétaire.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec le chantier du chemin du Criblet (crédit d'investissement du point 5.1).

Le devis estimatif des études et des travaux est de CHF 350 000 TTC.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter un crédit de CHF 350 000 TTC pour la mise en séparatif du collecteur d'eaux usées et claires et la mise à jour de l'adduction d'eau potable le long des Art. 24 et 25 RF.

Cet investissement sera financé par un emprunt. Les frais financiers se montent à 2 % pour les intérêts auxquels il faut ajouter l'amortissement de 1.25 % sur 80 ans.



5.5 Crédit pour les mesures de protection des bâtiments contre les inondations au haut du chemin de la Forêt

Le haut du chemin de la Forêt fait régulièrement l'objet d'inondations lors d'événements pluvieux. Les eaux ruissellent depuis le bois de Moncor vers les parcelles agricoles puis touchent les habitations.

Selon l'art. 689 du Code civil suisse al. 1, « Le propriétaire est tenu de recevoir sur son fonds les eaux qui s'écoulent naturellement du fonds supérieur, notamment celles de pluie, de neige ou de sources non captées ».

Toutefois, de nouvelles dispositions ont été prises par le Canton et l'ECAB lorsque plusieurs propriétaires d'un même secteur sont concernés par ces inondations. Afin de faciliter la réalisation d'une mesure globale, la commune peut tenir le rôle de maître d'ouvrage et « faire la banque ». Il s'agit d'une opération neutre pour la commune, les fonds avancés seront remboursés par les subventions et les propriétaires.

Le projet prévoit la construction d'un système d'évacuation des eaux situé au-dessus des parcelles concernées.

Les études et les travaux seront subventionnés à raison de 50 % à 60 % par le Canton et la Confédération (sous réserve des validations cantonales et fédérales).

Le solde de 40 % à 50 % sera facturé aux propriétaires concernés. Il pourra être subventionné selon les directives de l'ECAB pour la part des travaux (à 30 % et au maximum CHF 5 000 par parcelle).

Le devis estimatif des études et des travaux est de CHF 80 000 TTC.



Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter un crédit de CHF 80 000 TTC pour les mesures de protection contre les inondations au haut du chemin de la Forêt.

Cet investissement sera financé par les liquidités et sera remboursé par les subventions et les propriétaires.

5.6 Crédit d'investissement pour l'équipement de détail de la parcelle Art. 893 RF

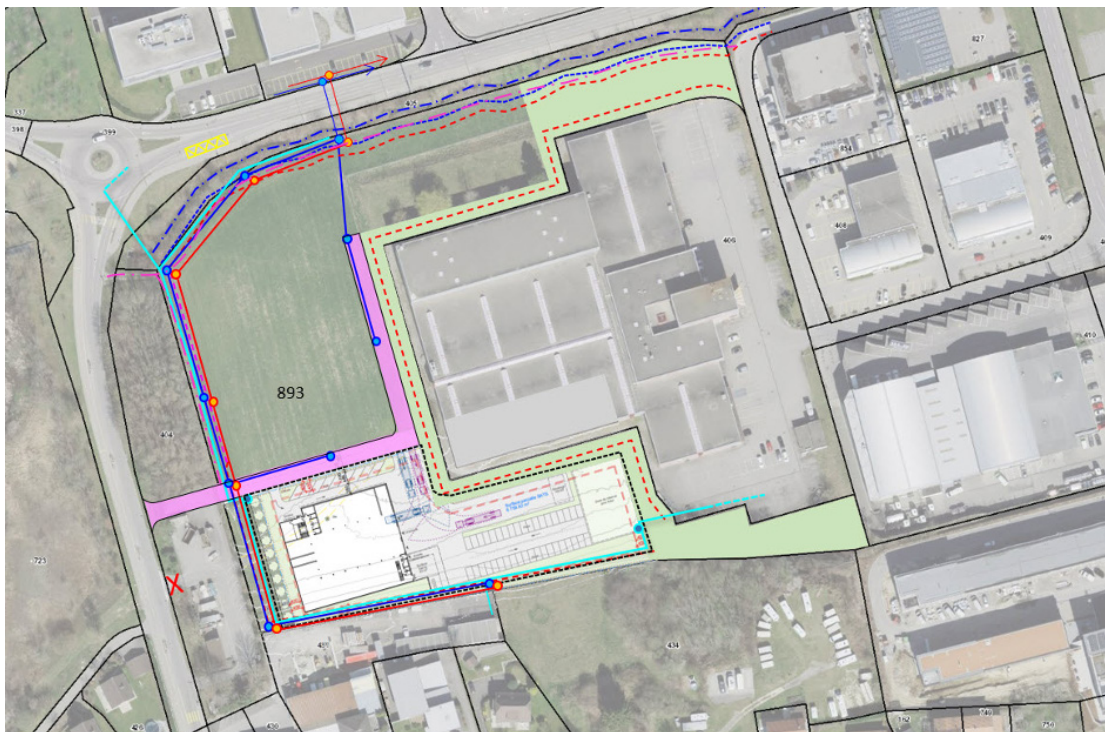
La valorisation de la parcelle Art. 893 RF est strictement liée à l'équipement de l'ensemble de cette parcelle sise en zone d'activité.

Le plan d'équipement de détail (PED) comprendra une route de 6 mètres avec trottoir et éclairage public ainsi que l'ensemble des services enterrés (adduction d'eau, électricité et téléphonie).

Un cheminement piéton reliant l'arrêt de bus (les Avudrans) à la parcelle sera intégré au projet (sur l'image : vers l'est le long du ruisseau et vers le sud le long de la haie).

Le Conseil Communal vous demande d'accepter le crédit d'investissement pour un montant de CHF 1 450 000 TTC pour l'équipement de détail de la parcelle RF 893.

Cet investissement sera financé par un emprunt. Les frais financiers se montent à 2 % pour les intérêts. Le taux d'amortissement dépend de la typologie de l'ouvrage. Il est calculé sur une période de 40 ans (à 2.5 %) pour la route et de 80 ans (1.25 %) pour la partie concernant les canalisations et services.



6 Délégation de compétence pour la vente de 7 200 m² de la parcelle Art. 893 RF

Historique

Lors de l'assemblée du 29 mai 2018 les citoyens et les citoyennes ont accepté l'achat, par la commune de Corminboeuf, de la parcelle Art. 893 RF d'une surface de 25 440 m².

Les arguments du Conseil communal (minimiser les nuisances, taille intéressante de la parcelle, potentiel de valorisation intéressant, maîtrise du foncier afin de choisir les entreprises, maîtrise du calendrier) avaient été mentionnés et ont servi de filtre afin de choisir le type d'entreprises pouvant venir s'installer dans la zone d'activité.

Ces dernières années le Conseil Communal a été maintes fois contacté pour envisager la vente des terrains mais les projets prévus ne correspondaient pas à sa vision. L'entreprise Symbio, leader dans le domaine du développement de la pile à combustible hydrogène, a manifesté son intérêt à s'implanter sur cette parcelle. Cette entreprise passera par un investisseur pour l'achat du terrain et la construction des bâtiments et sera donc son locataire. Les négociations devraient aboutir prochainement, mais trop tard pour la présente Assemblée. Afin de ne pas retarder le processus, le Conseil communal demande à l'Assemblée l'autorisation de vendre une partie de cette parcelle.

Délégation de compétence

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communal sollicite la délégation de compétence de l'Assemblée communale pour la vente d'environ 7 200 m² (au maximum) faisant partie de la parcelle Art. 893 RF au prix de CHF 220 le m² pour l'implantation de la société Symbio. Les acquéreurs devront en outre s'acquitter en sus de taxes de raccordement pour une valeur d'environ CHF 70 le m².

Le contrat de vente deviendra exécutoire au moment de la délivrance du permis de construire. Une clause devra aussi permettre d'annuler le contrat de vente si le projet prévu ne correspond plus au projet initial avec l'entreprise Symbio.



Commune de
Corminboeuf

COMMISSION
CULTURELE

ENEZ ACCUEILLIR ST-NICOLAS...

... lors de son passage à Corminboeuf.

le dimanche 4 décembre 2022, dès 16h30,

à la cabane forestière de Verdilloud.

où du thé, du vin chaud et des friandises
vous seront offerts.

Merci de laisser votre voiture
au manège et de vous
rendre à pied à la cabane.

N'oubliez pas votre
lampe de poche !



Commune de
Corminboeuf

COMMISSION
CULTURELE

SALON DE MODESTE

RÉSERVEZ LE

11.02.2023

OUI, MAIS C'EST QUOI?

Appel à la rencontre et à l'échange, l'événement "**Les Salons de Modeste**" vise à réunir des gens qui se côtoient à Corminboeuf, sans forcément se connaître ou se parler. Les hôtes ouvrent leur salon pour accueillir les intéressés (les invités) à l'événement. Ceux-ci sont répartis dans les salons proposés par tirage au sort ou par un critère aléatoire. Ils se rendent dans les salons **dès 19 heures**. Ils y découvrent leur hôte et les autres invités. Un apéritif peut accompagner la rencontre.

Plus tard dans la soirée, tous ceux et celles qui le désirent, hôtes et invités, se retrouvent dans un même lieu convivial pour échanger leurs impressions sur cette expérience.

Pour ouvrir un salon en tant qu'hôte ou participer comme invités, contactez sans tarder la Commission Culturelle de Corminboeuf culture@corminboeuf.ch.



Commune de
Corminbœuf

Subvention du ramassage des déchets triés à domicile pour les bénéficiaires de l'AVS ou de l'AI

Soucieuse du bien-être des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, la Commune de Corminbœuf met en place une subvention pour le ramassage des déchets triés à domicile.

Conditions

- Le demandeur doit être bénéficiaire d'une rente AVS ou AI (sur présentation de la carte officielle)
- Le demandeur n'a plus la mobilité nécessaire pour se déplacer à la déchetterie.
- Les prestations sont remboursées une fois par année à 50% mais au maximum CHF 15.- par ramassage et CHF 100.- par an.
- L'administration communale gère le journal des subventions accordées.
- Pour bénéficier de ce soutien, le demandeur doit avoir son domicile légal et fiscal dans la commune.

Comment procéder

Après s'être adressé directement à une entreprise de ramassage, le demandeur doit transmettre à la commune,

- le formulaire de demande rempli se trouvant sur le site internet www.corminboeuf.ch
- la/les facture/s originale/s ou la/les quittance/s de l'entreprise de ramassage

par mail, par courrier ou directement au guichet communal.

Pour toute information complémentaire, nous vous prions de vous adresser à l'administration communale au 026/475 26 46 ou par courriel à commune@corminboeuf.ch.



Commune de
Corminbœuf

Nous vous informons que, pour votre confort, la commune de Corminbœuf **va remplacer progressivement les compteurs d'eau dans les différents quartiers du village.**

Ce remplacement est à la charge de la commune.

Les nouveaux compteurs pourront être relevés à distance, ce qui facilitera la tâche des employés chargés de les relever et également celle de la facturation.

Nous vous remercions d'avance de réserver un bon accueil à l'installateur sanitaire en charge de ce travail.

Société théâtrale Le Corminois

Avec Samuel Corminboeuf passionné et talentueux metteur en scène et Martin Bifrare, nous préparons, avec un immense plaisir, pour notre cher et fidèle public une comédie de Jean-Claude Martineau.

« **Amour, pirouettes et cacahuètes** »

Pour vous mettre l'eau à la bouche, en voici un petit résumé :

Jamais Georgio Garousi, minable mafioso sicilien, n'aurait imaginé que Fiorella, sa fille adorée, puisse tomber amoureuse d'un honnête homme.

De son côté, jamais Mario Confino n'aurait imaginé troquer son héréditaire honnêteté contre des pratiques illicites que sa bonne éducation réproouve en bloc. Et comme on ne s'improvise pas mafieux, simplement au nom de l'amour, l'apprentissage du métier va être rude et les erreurs nombreuses.

Certains vont l'apprendre à leurs dépens.

Il est vrai que Mario n'était pas... mais alors pas du tout destiné à ce genre de travail...

halle polyvalente de Corminboeuf

3 – 4 – 5 – 10 – 11 – 12 – 17 - 18 février 2023

vendredi et samedi à 20 h 00 / dimanche à 17 h 00

Nous vous promettons un joyeux et délirant divertissement !

Venez nombreux

Société théâtrale Le Corminois

La société est ouverte à toutes et tous, envie de nous rejoindre ? Nous vous accueillons avec plaisir.

Plus d'infos sur notre site web www.lecorminois.ch

FitCorminboeuf

Fitboxing • cardio • renforcement musculaire

salle polyvalente de Corminboeuf

TOUS LES MARDIS SOIR

20h15 à 21h15

salle polyvalente de Corminboeuf



inscriptions & infos Claudine Crausaz 079 776 86 36
zumbakickbo.corminboeuf@gmail.com

possibilité de rejoindre notre groupe de marche
chaque mardi à la même heure



Arrêter de fumer, vous y pensez ?

En réponse aux risques pour la santé que représente la consommation de tabac, le CIPRET* s'emploie, entre autre, à soutenir les fumeurs et fumeuses qui souhaitent retrouver la liberté d'une vie sans tabac.

Pourquoi arrêter de fumer ?

Choisir de vivre sans tabac c'est être libre, miser sur sa santé, profiter de la vie plus longtemps et disposer de plus d'argent pour les loisirs.

Avec un programme efficace et l'aide d'un spécialiste, vous augmentez vos chances de réussite.

Pour vous accompagner dans votre démarche, le CIPRET propose :



 Coaching stop-tabac en 4 séances	 Cours stop-tabac en groupe en 4 séances
1. Faire le point • Analyser ses habitudes de consommation • Différencier les avantages et les inconvénients du changement • Planifier l'arrêt	
2. Préparation • Identifier ses ressources, forces, obstacles • Développer des alternatives • Définir un programme personnalisé	
3. Action • Arrêter • Appliquer les stratégies pour maintenir la décision	
4. Consolidation • Renforcer les acquis • Anticiper les situations à risques et prévenir les rechutes • Évaluer le changement	
Entretien d'orientation	
Conseils ponctuels et soutien personnalisé	
Tarifs	
• Coaching individuel CHF 300.- • Cours de groupe CHF 350.- • Entretien d'orientation CHF 50.-	

Prenez rendez-vous et devenez non-fumeurs/euses !

* Le CIPRET Fribourg - Centre de prévention du tabagisme – fait partie des Ligues de santé du canton de Fribourg et met en œuvre le programme cantonal de prévention du tabagisme sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales.

Le CIPRET fait partie de / Das CIPRET gehört zu

CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2023 PUÉRICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS District de Sarine-Campagne

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Avry	Centre de puériculture			
	Avry-Bourg 2 rez-de-chaussée	A la demande, matin et après-midi		
le 3^{ème} jeudi du mois, l'après-midi				
Belfaux	Bâtiment de la paroisse	19 janvier	16 février	16 mars
	Rte de l'Eglise 1 rez-de-chaussée	20 avril	25 mai (4 ^{ème})	15 juin
		20 juillet	17 août	21 septembre
		19 octobre	16 novembre	21 décembre
Le 1^{er} mercredi du mois, le matin				
Grolley	Cure	11 janvier (2 ^{ème})	1 ^{er} février	1 ^{er} mars
	Place de l'Eglise 2 rez-de-chaussée	5 avril	3 mai	7 juin
		5 juillet	2 août	6 septembre
		4 octobre	8 novembre	6 décembre
Centre de puériculture de Sarine-Campagne		Plus d'informations ?		
Avry, Avry-Bourg 2 1754 Avry rez-de-chaussée		Tél. 026/347.38.83		



Invitation

FORUM CITOYEN DE CORMINBOEUF

Le jeudi 08 décembre 2022
de 20h à 22h
à la buvette de l'école de Corminboeuf

Au programme:

- les sujets de la prochaine Assemblée communale
- autres sujets en lien avec la commune

Aimeriez-vous partager des idées, mieux connaître les possibilités de la commune, ou simplement faire la connaissance d'autres habitants de la commune? Alors, le Forum est la bonne occasion!

Le Forum

Le Forum Citoyen est constitué par chaque personne du village de Corminboeuf. Des citoyens.n.es réunis dans l'esprit d'une démocratie ouverte et inclusive souhaitant s'investir, encourager et soutenir la participation civique de manière générale. Ce forum ouvre à toutes personnes domiciliées à Corminboeuf un espace de discussion et d'échange en lien avec la vie communale. Le forum n'est rattaché à aucun parti politique.

But

Nous voulons développer la communication et l'information au sein de la commune afin que chacun puisse prendre connaissance et se forger une opinion sur les sujets traités lors des Assemblées communales ou pour tout autre chose en lien avec notre commune.

Noël de lumière

Concert

Les 4 Saisons Corminboeuf
Dir. Louis-Marc Crausaz

Chants mêlés La Roche
Quatuor vocal familial

Samedi 10 décembre 2022

Entrée libre - collecte **20h00** *Eglise de La Roche*



Administration communale
Route du Centre 25 • 1720 Corminboeuf
Tél. : 026 475 26 46 • Fax: 026 475 30 58
email : commune@corminboeuf.ch • www.corminboeuf.ch